

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 303

Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 70 000 \$ pour l'exécution de travaux de construction et d'aménagement de la gloriette, du sentier vers la rue Laval, des approches du pont Reid et l'installation de garde-corps au parc Toussaint-Lachapelle.

À la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 13 février 2017, à laquelle sont présents : Frank Crépeau, Jocelyne Cloutier, Lise Clément et Lise St-Louis, formant quorum sous la présidence du maire suppléant, monsieur Denis Ethier.

L'assistante-greffière, Françoise Papineau, est présente.
Le directeur général, Jean-Yves Forget, est présent.

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables, d'autoriser l'exécution de travaux de construction et d'aménagement de la gloriette, du sentier vers la rue Laval, des approches du pont Reid et l'installation de garde-corps au parc Toussaint-Lachapelle, tel que décrit à l'annexe « I » du présent règlement ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil, tenue le 23 janvier 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Lise St-Louis propose, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Cloutier, de décréter et statuer le règlement portant le numéro 303, comme suit :

ARTICLE 1 :

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction et d'aménagement de la gloriette, du sentier vers la rue Laval, des approches du pont Reid et l'installation de garde-corps au parc Toussaint-Lachapelle, dont le montant total est estimé à 70 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Module qualité du milieu, lequel document fait partie intégrante des présentes sous l'annexe « I ».

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 70 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 70 000 \$ sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 :

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Denis Ethier, maire suppléant

Françoise Papineau,
assistante-greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 303

ANNEXE « I »

Estimation détaillée des coûts

Construction et aménagement de la gloriette,
du sentier vers la rue Laval, des approches du pont Reid
et installation de garde-corps au parc Toussaint-Lachapelle

TRAVAUX	PRIX UNITAIRES	QUANTITÉS	COÛTS ESTIMÉS
Construction de la gloriette			
Installation de pieux vissés ou ancrés dans le roc (unités)	200,00 \$	6	1 200,00 \$
Construction par un entrepreneur général (forfait)	18 000,00 \$	1	18 000,00 \$
Sous-total:			19 200,00 \$
Aménagement de la gloriette			
Remplacement du garde-corps de l'observatoire près de la rivière (pi. li.)	25,00 \$	20	500,00 \$
Pavé uni de l'observatoire jusqu'à la gloriette (m ²)	200,00 \$	40	8 000,00 \$
Pierres de soutènement décoratives (unités)	300,00 \$	5	1 500,00 \$
Arbustes à petit déploiement (unités)	25,00 \$	5	125,00 \$
Vivaces récupérées (unités)	- \$	20	- \$
Terreau de plantation (m ³)	200,00 \$	3	600,00 \$
Transport de matériel (heures de machinerie)	80,00 \$	8	640,00 \$
Machinerie excavation (heures de machinerie)	80,00 \$	8	640,00 \$
Sous-total:			12 005,00 \$
Sentier vers la rue Laval			
Voirie			
Déblai de deuxième classe (0,6 mètre de profondeur) (m ³)	10,00 \$	110	1 100,00 \$
Sous-fondation - emprunt granulaire classe "A", 400 mm ép. (tonnes)	12,00 \$	160	1 920,00 \$
Fondation supérieure - gravier concassé MG-20, 200 mm ép. (tonnes)	17,00 \$	80	1 360,00 \$
Installation de ponceau (unités)	900,00 \$	1	900,00 \$
Empierrement de talus et de ponceau (tonnes)	20,00 \$	45	900,00 \$
Pavage			
Préparation finale avant pavage (niveleuse) (m ²)	3,00 \$	180	540,00 \$
Pavage de béton bitumineux - couche de base 50 mm (tonnes)	280,00 \$	25	7 000,00 \$
Sous-total:			13 720,00 \$
Garde-corps du parc et approches du pont			
Enlèvement des clôtures de bois et de chantier (heures de machinerie)	80,00 \$	8	640,00 \$
Achat de garde-corps (section de 8' modèle Bastille de Séfaco métal) (unités)	265,00 \$	22	5 830,00 \$
Sonotubes et béton (unités)	250,00 \$	22	5 500,00 \$
Installation (heures de main-d'œuvre)	60,00 \$	40	2 400,00 \$
Sous-total:			14 370,00 \$
Sous-total:			59 295,00 \$
Contingences (10 %)			5 929,50 \$
Total avant taxes			65 224,50 \$
Taxes nettes (4,9875 %)			3 253,07 \$
Frais financiers			1 522,43 \$
TOTAL			70 000,00 \$

Préparée par:

Steve Pressé, ingénieur et
directeur du module qualité du milieu

Le 23 janvier 2017.